

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025**

A 18 H30 – COMPLEXE DU MAS DE ROUX
40, rue du midi

Présents : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Auberon, Annick Pantel, Laurence Rouquette, Sébastien Renvier, Valérie Berger, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Harris Reneman.

Sarah Brot, Directrice des Affaires Générales

Représentés :

Sylvie Caillet a donné procuration à Valérie Berger
Catherine Barcellino a donné procuration à Caroline Terrier
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Auberon
Bertrand Vermorel a donné procuration à Sergio Mancini
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Anne Le Guyader

Absents :

Elodie Brelot, Philippe Casamayor, Jean-Marc Curtet, Sophie Gaguin, Franck Longin,
Anne-Sophie Rampon, Patrick Tholon, Laurent Brunet.

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal désigne Valérie Berger en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 septembre.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

4.

Décision n° 4 concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres			
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRES		MONTANT (HT)
MP2025-01 Travaux réhabilitation mairie			
09/10/25	Lot n°8 : Métallerie - Serrurerie	PEIXOTO METALLERIE	48 778,12 €
	Lot n°14 : Electricité courants forts et faibles	SNER Rhône-Alpes	179 400,00 €
MP2025-03 Travaux Pôle Petite Enfance			
17/09/25	Lot n° 2 - Avenant n° 2 : fourniture et la pose d'une toile de store	Serrurerie Aluminium du Mâconnais	1 086,30 €

MP2025-11 Travaux pour la requalification de la RD1084				
22/09/25	Lot n° 1 : Terrassements voiries et réseaux	EIFFAGE ROUTE	1 343 427,95 €	
	Lot n° 2 : Revêtements béton	MIGMA	294 251,60 €	
	Lot n° 3 : Plantations, pavés et mobiliers	BALLAND SAS	460 920,50 €	

Décision dans le cadre de la fongibilité des crédits (délibération n°07-2023-88)				
DATE	MOTIFS	ARTICLE	OPERATIONS	MONTANT (TTC)
21/10/25	Enfouissement des bennes par la CCMP	2313 - Constructions 2152 - Installations de voirie	518 -Tènement Lidl 351 - Voirie et réseaux divers	- 25 800 € + 25 800 €

Arrivée de Laurent Brunet à 18h32, ce qui porte à 15 le nombre de présents et à 20 le nombre de votants.

ADMINISTRATION GENERALE

5. Dérogation à la fermeture dominicale des commerces de détail pour 2026

Rapporteur *Sergio Mancini*

Le rapporteur informe l'assemblée que la majorité des commerces de la commune qui en ont fait la demande, souhaitent une dérogation d'ouverture des dimanches correspondant aux périodes de fêtes et de soldes.

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile, et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, Il est proposé de retenir pour 2026 les 10 dimanches d'ouverture ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages de la part des commerces de détail, à savoir :

- 05 juillet
- 30 août
- 08 novembre
- 15 novembre
- 22 novembre
- 29 novembre
- 06 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

Considérant la possibilité offerte à l'article L3132-26 du code de travail, qui précise pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dates retenues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 08-2025-58, **APPROUVE** l'ouverture des commerces les 10 dimanches ci-dessus mentionnés ; **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'application de cette décision.

6. Modification du tableau des emplois communaux permanents

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que le tableau des emplois est un outil fondamental de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale. Il permet d'identifier de manière précise les emplois permanents autorisés par l'organe délibérant, en termes de filière, de cadre d'emplois, de grade, de quotité de travail, et de localisation. La modification du tableau des emplois répond à plusieurs enjeux importants, notamment l'adaptation continue des ressources humaines aux besoins réels du service public dans un souci d'efficacité, de qualité du service rendu aux usagers, et de soutenabilité budgétaire. Les missions des collectivités évoluent en permanence, en raison : de nouveaux projets à mettre en œuvre, de réorganisations internes, de mobilités ou de nouvelles exigences.

Adapter le tableau des emplois, c'est garantir que les agents disposent des cadres statutaires et des fonctions adaptées pour assurer un service public de qualité, en lien avec les réalités opérationnelles des services.

Par ailleurs, modifier le tableau des emplois, c'est sécuriser juridiquement les procédures de gestion des carrières, conformément aux exigences du contrôle de légalité et des règles budgétaires. Ainsi, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Modification d'intitulé de poste :
 - Assistante de direction devient assistante de direction et du service de la Police Municipale
- Création de poste :
 - 2 Agents techniques polyvalents afin de renforcer l'autonomie de la collectivité dans l'objectif de réduire le coût des prestations externalisées. Ces agents pourront intervenir sur les 2 unités sans distinction dans un souci de continuité de service.

Madame Terrier ajoute que l'assistante de direction va pouvoir soulager la police municipale de certaines tâches administratives. Cela permettra également d'élargir les plages horaires d'ouverture au public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 08-2025-59, **DECIDE** de modifier les postes cités précédemment ; **DECIDE** d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ; **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ; **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ; **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

7. Modification du tableau des emplois communaux non permanents

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que le tableau des emplois est un outil fondamental de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale. La commune de Beynost recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, telles que des missions spécifiques ou surcroît d'activité.

L'article L 332-3 du Code Général de la Fonction Publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1^e). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- À un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés ou modifiés par délibération du Conseil municipal.

Ainsi, il convient d'apporter les modifications suivantes :

Modification d'intitulé de poste : Instructeur(trice) d'urbanisme devient agent administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 08-2025-60, **DECIDE** de modifier le poste cité précédemment ; **DECIDE** d'établir le tableau des emplois non permanents tel que présenté en annexe ; **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ; **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ; **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

8. Instauration de la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, auxquels souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a instauré le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats ou règlements labellisés, conformément à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances, garantissant ainsi le respect des critères de solidarité prévus par la réglementation.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

- définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé
- fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent et quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros.

Madame le Maire précise que le contrat labellisé proposé par le Centre de Gestion ne s'avérait pas très intéressant pour les agents. La commune a opté pour le choix laissé aux agents de choisir leur contrat labellisé, avec en contrepartie une participation élevée de la commune, soit 30 € par agent et par mois.

Mr Cottaz estime que c'est un choix très satisfaisant pour les agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 08-2025-61, **DECIDE** :

Article 1 – Participation de la collectivité

À compter du 1er janvier 2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 30 euros par mois et par agent, dans la limite du montant réel de la cotisation acquittée.

Cette participation concerne l'ensemble des agents titulaires ou contractuels employés par la collectivité, quelle que soit leur quotité de travail.

Article 2 – Justificatif de labellisation

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra produire chaque année une attestation de sa mutuelle certifiant que son contrat est labellisé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Encadrement de la participation

BEYNOST

La participation de la collectivité ne pourra en aucun cas excéder le montant réel de la cotisation effectivement payée par l'agent.

Article 4 – Budget

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la collectivité.

9. Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que l'apprentissage constitue une voie d'accès privilégiée à la qualification et à l'emploi, permettant à des jeunes de 16 à 29 ans révolus d'acquérir, dans le cadre d'une formation en alternance, des connaissances théoriques et pratiques sanctionnées par un diplôme ou un titre professionnel.

Le contrat d'apprentissage, régi par l'article L. 6221-1 du code du travail, est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, en contrepartie du travail effectué et du suivi de la formation par ce dernier.

Ce dispositif présente un intérêt partagé :

- pour l'apprenti, qui bénéficie d'une expérience professionnelle qualifiante facilitant son insertion dans la vie active ;
 - pour la collectivité, qui participe à la formation de futurs professionnels tout en favorisant le développement des compétences internes et la transmission des savoir-faire.
- Le dispositif peut également être ouvert, sous certaines conditions, aux personnes reconnues travailleurs handicapés.

Madame le Maire précise que la commune se positionne en faveur de l'accompagnement de la formation des jeunes à travers ce dispositif.

Mr Cottaz ajoute que c'est aussi un moyen d'attirer les jeunes professionnels vers la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 08-2025-62, **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ; de conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Crèche	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1 an

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ; **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

PETITE ENFANCE

10. Modification du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche

Rapporteur Véronique Cortinovis

Le rapporteur explique que la commission d'attribution des places en crèche est une instance qui étudie les dossiers de demande d'accueil régulier et décide de l'attribution des places au sein de « l'EAJE les Acrobates ».

Cette commission a son propre règlement de fonctionnement, consultable sur le site de la commune.

Il faut noter que ce règlement n'a pas été modifié depuis sa mise en place en 2017.

BEYNOST

Les modifications apportées concernent les temps d'accueil « réguliers » qui ne sont plus assujettis à un volume d'heure (+ de 15h) mais bien sur la base de besoins connus à l'avance, prévisibles et récurrents (encadrés par un contrat).

Le rapporteur rappelle qu'il est aussi nécessaire de faire évoluer ce règlement au vu du contexte actuel, et notamment dans le cadre de la lutte contre les déserts médicaux. Il semble indispensable de rajouter un critère de point pour les « emplois d'intérêt général » tels que les professions médicales, paramédicales, gendarmes, policiers, militaires, pompiers...

Un paragraphe sur les dossiers acceptés sous conditions a été rajouté, afin d'entériner les possibilités d'attribution de points pour les personnes en réinsertion sociale, dans une optique de retour à l'emploi.

De plus, les tarifs « plancher » et « plafond » devront être réajustés chaque année en fonction des directives de la CAF. C'est pour cela qu'il est proposé de mettre en annexe le tableau d'attribution des points afin de pouvoir le modifier sans devoir le représenter en Conseil Municipal chaque année.

Enfin, paragraphe sur la Loi RGPD est intégré au présent règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 08-2025-63, **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places de l'EAJE les Acrobates, tel qu'annexé à la présente délibération ; **APPROUVE** la mise en annexe du tableau des points attribués en fonction de critères définis ; **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout document y afférent.

INTERCOMMUNALITE

11. Transfert de charge – Révision libre de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP)

Rapporteur Caroline Terrier

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Cette attribution permet d'assurer le maintien des équilibres budgétaires entre la CCMP et ses communes membres, notamment lors de transferts de compétences ou de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en septembre et novembre 2024 afin d'évaluer les charges transférées à la CCMP dans le cadre :

- du transfert partiel de voiries (délibération du 15 février 2022, arrêté préfectoral du 5 juillet 2022),
- et du transfert de la compétence "spectacle vivant" (délibération du 19 décembre 2023, arrêté préfectoral du 10 avril 2024).

Le rapport de la CLECT n'ayant pas été adopté dans le délai légal de neuf mois, Madame la Préfète de l'Ain a, par arrêté du 24 juillet 2025, fixé le montant annuel des charges à transférer.

Ces montants sont les suivants :

- Voiries – Commune de Beynost : 5 652 € / an
- Voiries – Commune de Saint-Maurice-de-Beynost : 2 204 € / an
- Spectacle vivant – Commune de Miribel : 164 000 € / an

Conformément à cet arrêté préfectoral, la CCMP a adopté, par délibération en date du 23 septembre

2025, une révision libre des attributions de compensation de taxe professionnelle (ACTP). Cette révision nécessite des délibérations concordantes des communes concernées.

Pour la commune de Beynost, il est proposé d'appliquer la révision suivante :

AC avant	Charges 2022-	Charges 2025	Nouvelle AC	AC à compter de
----------	---------------	--------------	-------------	-----------------

BEYNOST

révision	2024		2025	2026
1 929 186 €	-14 601 €	- 5 652 €	1 908 933 €	1 923 534 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 08-2025-64, **APPROUVE** la révision libre de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle de la commune de Beynost telle que présentée ci-dessus ; **FIXE** le montant de l'attribution de compensation : à 1 908 933 € pour l'année 2025, puis à 1 923 534 € à compter de l'exercice 2026 ; **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

URBANISME

12. Autorisation de signature d'un bail pour la pose d'antenne relais sur une parcelle communale avec la société CELLNEX France sas

Rapporteur Joël Auberon

La société Cellnex France SAS, partenaire technique de Bouygues Telecom, a sollicité la commune de Beynost pour l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée AL 951, située au lieu-dit « Les Bottes », à proximité immédiate du centre technique municipal. Le projet consiste à louer une surface d'environ 71,50 m² afin d'y planter :

- un pylône-arbre de 30 m de hauteur ;
- des armoires techniques installées sur dalle béton au pied du pylône ;
- une clôture complète de sécurité avec portillon d'accès équipé d'une boîte à clés.

L'accès au site se fera par les emprises communales des services techniques, conformément au plan joint. Le contrat proposé par Cellnex France prévoit :

- une durée de douze (12) ans ;
- une redevance annuelle de 7 000 € nets, indexée de 2 % par an.

Ce projet permettra d'améliorer la couverture du réseau mobile sur le territoire communal, sans incidence sur les activités des services municipaux. Une campagne de mesures électromagnétiques sera réalisée avant et après mise en service afin de garantir la conformité aux seuils réglementaires.

Madame le Maire précise que les communes sont obligées d'accepter l'implantation d'antennes afin de couvrir le territoire. Un projet d'implantation en entrée de ville ayant été rejeté, la solution retenue a privilégié la discrétion, puisqu'il s'agit d'une antenne arbre qui se fondra dans le décor. De plus, cette antenne ne pourra accueillir que deux opérateurs différents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 08-2025-65, **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la société CELLNEX France SAS, telle qu'annexée à la présente délibération et à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à son exécution.

13. Autorisation de signature d'une convention de remboursement de frais de procédure - parcelle AL472 (préemption déléguée à l'EPF de l'Ain)

Rapporteur Joël Auberon

Le rapporteur expose au Conseil Municipal la convention à conclure avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain dans le cadre du dossier de préemption sur le ténement

BEYNOST

immobilier situé sur la commune de BEYNOST (01700) 1777 route de Genève et identifié au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AL	472	1777 route de Genève	1 403 m ²
		Contenance totale	1 403 m²

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Beynost en date du 20 juin 2025, Maître Didier ADRIEN, Notaire à Villemomble, représentant la SARL ELIMMO, a informé la commune de Beynost de l'aliénation du témement désigné ci-dessus, moyennant le prix de CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS (540.000€).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2025, l'exercice du droit de préemption a été délégué à l'EPF de l'Ain pour les parcelles concernées par la déclaration d'intention d'aliéner.

Le directeur de l'EPF a exercé le droit de préemption urbain par arrêté en date du 11 septembre 2025, dans des conditions différentes de celles mentionnées dans la DIA.

En cas de refus du vendeur sur la contre-proposition de prix, l'EPF saisira le juge de l'expropriation afin de procéder à la fixation judiciaire du prix, conformément à l'article L.213-4 du Code de l'urbanisme.

Dans l'hypothèse d'une procédure en fixation judiciaire du prix, suite à l'exercice du droit de préemption ou d'un recours contentieux, l'EPF de l'Ain sera amené à prendre attaché auprès d'un avocat de son choix.

Dès lors, la commune de Beynost s'engage à rembourser l'ensemble des frais de procédure engagés par l'EPF de l'Ain, liés au témement sus désigné.

La convention sera applicable jusqu'à la signature d'une convention de portage foncier entre la commune et l'EPF de l'Ain.

Dès lors, il y a lieu de signer la convention de remboursement des frais de procédure entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ladite convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 08-2025-66, **AUTORISE** la signature de la convention de remboursement de frais de procédure, telle qu'annexée à la présente délibération ; **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Mme la Préfète de l'Ain et à l'EPF de l'Ain.

14. Informations diverses

Les prochaines manifestations organisées sur la commune :

- Téléthon réunissant les 6 communes de la CCMP le 7 novembre. Toute la recette de la guinguette sera reversée à l'association
- La crèche fête ses 20 ans à l'école élémentaire le 29 novembre
- Le Relais Petite Enfance ouvre ses portes le 13 décembre
- Les 300 colis de Noël, à destination des administrés de plus de 75 ans, seront distribués à partir du 3 décembre
- Manifestation organisée par l'AGIRC-ARCO sur le « bien vieillir » le 28 novembre avec possibilité d'échanger avec un psychologue

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,
Caroline TERRIER



Le secrétaire de séance,
Muriel BERGER